Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213503378-20251216-DELIB202512168-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE TINTENIAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.
Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 10 décembre 2025.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	22
Votants	25

Etaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BIMBOT Frédéric, LEGRAND Rémi, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, ARRIBARD Martine, ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLÈRE Roger, JEANNEAU Luc, BOSSARD Nelly, DUFEIL Christophe, MARTINIAULT Anne-Laure, FOUCHARD Fabrice, LEMARCHANDEL Franck, PRESCHOUX Léon, D'ABOVILLE Rosine, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, BAZIN Denis, DEHEEGER Vianney, GAUTHIER Jérôme
Etaient absentes excusées : BLANDIN Béatrice donne pouvoir à MORIN-LOUVIGNY Isabelle / DELVILLE Nathalie donne pouvoir à BOLIVARD Régis / LEDO Audrey donne pouvoir à ANDRE Marie-Thérèse
Etaient absents : DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile / GORON Maxime /

Secrétaire de séance : M. Luc JEANNEAU à qui il est adjoint un auxiliaire.

8. Fixation de l'indemnité de gardiennage de l'église - année 2025

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir fixer l'indemnité de gardiennage de l'église au titre de l'année 2025, indemnité qui s'élevait à la somme de 503.42 € au titre de l'année 2024.

Il rappelle la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet de revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. La circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 a rappelé ce principe.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2025 à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est proposé de maintenir le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 503.42 € pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs),

- **Décide de verser** une indemnité de 503.42 € à la paroisse Notre Dame des Tertres au titre de l'indemnité de gardiennage de l'église de l'année 2025

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,

Le Maire, Christian TOCZÉ

Le secrétaire de séance, Luc JEANNEAU